

Bon de demande de second avis en Anatomie et Cytologie Pathologiques

Direction générale de l'AP-HP – Septembre 2021

Adressé au Dr

Hôpital (AP-HP)

Ce bon concerne les demandes de second avis telles que définies au JO du 12/09/2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé (chapitre 17.02.07 *Examen anatomopathologique expertal*) faites par un médecin anatomopathologiste (le requérant) à un médecin anatomopathologiste exerçant à l'AP-HP (le requis). Il concerne les prestations réalisées par le médecin anatomopathologiste requis exerçant à l'AP-HP :

- Lecture des documents anatomopathologiques transmis ;
- Tout acte technique complémentaire réalisé à partir de ce matériel à l'AP-HP.

Le bon de demande doit impérativement être transféré en même temps que le matériel anatomopathologique du dossier (lame(s) de verre ou numérique(s), bloc(s), compte-rendu, ...) et le courrier de liaison (dont la fiche Diaginter de l'AFAQAP - <http://www.diaginter.org/content/formulaires-pdf>) transmis pour demande de second avis par le service d'anatomie pathologique requérant.

Le service d'anatomie pathologique de l'AP-HP requis le transmet, après réalisation de l'expertise, au service de facturation de l'établissement de l'AP-HP.

REQUERANT

1. Identification de la structure (TOUS LES ITEMS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNES)

Etablissement (Hôpital / Cabinet) :

.....

N°FINESS géographique de l'établissement (N°SIRET si structure libérale) :

.....

Pathologiste requérant :

N° de téléphone :

Mail :

Date de la demande :

2. Identification du patient (TOUS LES ITEMS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNES)

NOM, Prénom :

Date DN :

Lieu DN :

NIR :

Sexe : Femme Homme

Adresse postale :

N° d'enregistrement de l'examen anatomopathologique :

Signature et cachet du médecin anatomopathologiste requérant :

Toute demande d'avis peut être susceptible de mettre en œuvre des techniques particulières qui seront facturées en sus de l'acte de lecture des documents anatomopathologiques transmis.